

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 171/2023/3.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18h30,
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Mise à jour du classement des voies communales</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé le classement/déclassement des voies suivantes :

Dénomination	Longueur de voie en ml
Rue des grillons (tranche 2) du Hameau agricole	87 ml
Rue des joncs (lotissement Combarnaud)	481 ml
Avenue du Moulin à vent (pour partie- lotissement Moulins à Vent)	124ml
Impasse du ruisseau (lotissement du Moulin à vent)	76 ml
Chemin des Colombières (déclassement – D16e8 PR0 .00 au PR0-703)	-703 ml
D16 +15 159 à +14 335 (classement en voie communale)	+829 ml
<b>TOTAL</b>	<b>894 ml</b>

Cette situation conduit donc à fixer la longueur des voies communales à 105 142 ml + 894 ml soit un total de 106 036 ml.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

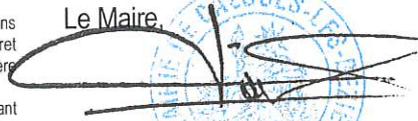
- **APPROUVE** le classement des voies communales ci-dessus pour une longueur de voies de 106 036 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERG

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com